

OMPI



SCIT/4/2 Add.1

ORIGINAL : anglais

DATE : 15 novembre 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER
Quatrième session
Genève, 6 - 10 décembre 1999

PLAN D'EXÉCUTION DU PLAN STRATÉGIQUE CONCERNANT LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

Document établi par le Bureau international

INTRODUCTION

1. Par les circulaires SCIT 2469 (en anglais) et 2472 (en français et en espagnol), le Bureau international a envoyé le projet de plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information aux États membres du SCIT, aux organisations membres et aux observateurs, en les invitant à communiquer leurs observations à ce sujet avant le 30 octobre 1999. Comme indiqué dans les circulaires, le Bureau international attire l'attention des États et organisations membres sur le fait que, compte tenu des ressources limitées affectées aux projets relatifs aux techniques de l'information, il est primordial de se prononcer sur la façon de choisir des projets prioritaires parmi les 14 initiatives en matière de techniques de l'information. Un premier examen des plans de travail concernant les projets a fait ressortir que des progrès seront réalisés sur toutes les initiatives, à des degrés divers, dans la limite des ressources allouées pour l'exercice biennal 2000-2001. Conformément à une décision prise par le SCIT plénier à sa troisième session, tenue en juin 1999, la version définitive du plan précité devrait être approuvée par le comité au cours de sa quatrième session, qui se tiendra dans la semaine du 6 au 10 décembre 1999.

2. À la date du 15 novembre 1999, le Bureau international a reçu des observations sur le plan d'exécution du plan stratégique de la part des 14 offices de propriété intellectuelle suivants : AT, AU, BG, DE, EA, GB, HU, JP, KG, LT, PE, RU, TM, US. Des copies des réponses figurent à l'annexe 1 du présent document.

3. Les observations peuvent être regroupées comme suit :

a) Critères proposés pour le choix des projets prioritaires

Six offices (AT, BG, DE, EA, LT, PE) ont proposé certains critères pour choisir les projets relatifs aux techniques de l'information qui doivent être traités en priorité. Ces critères sont indiqués dans les réponses des offices respectifs.

b) Propositions de projets prioritaires

Neuf offices (AT, AU, BG, DE, EA, HU, JP, RU, US) ont proposé d'accorder une attention prioritaire à un ou plusieurs projets choisis. Parmi ces derniers, le WIPONET (projet 8), le PCT IMPACT (projet 3), le projet de BNPI (projet 9) et l'automatisation des offices de propriété intellectuelle (projet 1) ont reçu le plus grand soutien de ces offices (dans cet ordre).

c) Observations de caractère général

Outre les observations visées aux points 3.a) et b) ci-dessus, les réponses de trois offices (GB, JP, US) contenaient des observations concernant :

- i) la présentation des initiatives de projet dans le cadre du plan stratégique;
- ii) la planification figurant dans le tableau 1 du plan stratégique;
- iii) la nécessité, pour le Bureau international, de rendre compte à chaque session plénière du SCIT des progrès réalisés dans l'exécution de chaque projet.

4. Des renseignements supplémentaires ont été demandés en ce qui concerne :

- i) l'aspect budgétaire des investissements envisagés pour les projets d'automatisation;
- ii) le lien entre le SCIT et le Comité directeur des techniques de l'information;
- iii) le rôle du SCIT au regard de chacun des projets;
- iv) les dates prévues pour l'exécution des projets.

5. Il a aussi été proposé de distinguer, d'une part, les parties du plan stratégique destinées à l'extérieur qui sont primordiales pour les États ou organisations membres de l'OMPI et pour les clients externes et, d'autre part, les projets qui sont essentiels au bon déroulement des opérations internes du Bureau international. Une autre réponse contenait une proposition visant à déterminer plus précisément les interdépendances entre les différentes parties du plan stratégique.

CONCLUSIONS

6. En ce qui concerne le paragraphe 4.i) ci-dessus : l'affectation des projets aux différents programmes, dans le programme et budget pour 2000-2001, est indiquée dans le tableau ci-dessous. Les montants alloués ne concernent que le programme; ils seront affectés aux projets proprement dits après la mise au point d'un plan de travail pour la Division de l'informatique. Lorsque le programme couvre plus d'un projet, les fonds seront affectés en fonction des priorités souhaitées par les États membres; lorsqu'un système interne au Bureau international est concerné, ils seront affectés en fonction des besoins de l'OMPI.

Programme	Source de financement	Projet(s) financé(s)	Budget
12.1	Fonds de réserve spécial	WIPONET Automatisation des offices de propriété intellectuelle (nécessite une analyse)	11 500 000 CHF
		Appui à Finaut et amélioration du système Autres systèmes d'appui administratif Aide à la mise en place de sites Web Appui de base pour l'enseignement à distance de l'Académie mondiale de l'OMPI Amélioration de l'infrastructure informatique	Le budget de 8 551 000 sera divisé entre les activités en cours
12.2	Fonds de réserve spécial	BNPI CLAIMS Aide à la conversion	8 169 000 CHF
13	Fonds de réserve spécial	PCT Impact	40 000 000 CHF déjà affectés sur trois ans
14.1	Budget ordinaire	Opérations de base du MAPS/DMAPS	4 920 000 CHF
Autres projets		y2k Services d'appui au droit d'auteur	Financés par les économies réalisées ailleurs Faisabilité du projet faisant toujours l'objet d'une analyse

7. En ce qui concerne le paragraphe 4.ii) ci-dessus : suite à une récente réorganisation, la Division de l'informatique de l'OMPI a été divisée en quatre secteurs : systèmes informatiques de base, projet PCT Impact, projet WIPONET et gestion des techniques de l'information. Le but était d'accroître la coopération sur le plan de la gestion entre les activités de projet et les activités de base et de centraliser des services communs tels que le contrôle et la gestion des ressources. Un poste de directeur des services informatiques a aussi été créé; il est actuellement vacant et son titulaire est appelé à diriger la division. Il a été convenu avec la nouvelle équipe de gestion qui est en place que le Comité directeur des techniques de l'information en tant qu'organe de coordination n'était plus nécessaire, de sorte que ce comité a été dissous. Les décisions et recommandations du SCIT seront à l'avenir communiquées directement par le directeur des services informatiques aux quatre chefs d'unité qui, avec lui-même, seront responsables de leur application devant le comité permanent.

8. En ce qui concerne le paragraphe 4.iii) ci-dessus : à l'exception du projet PCT Impact qui relève de l'Assemblée de l'Union du PCT, tous les projets sont régis par le SCIT au titre des questions de politique technique. Le SCIT peut aussi faire des recommandations au Comité du programme et budget sur les incidences financières de l'un quelconque des projets.

9. En ce qui concerne le paragraphe 4.iv) ci-dessus : bon nombre des dates fixées pour le déploiement sont purement provisoires puisqu'elles dépendent des fonds disponibles, en particulier dans le cas des projets de moindre priorité.

<u>Projet</u>	<u>Date prévue pour le déploiement</u>
Automatisation des offices de propriété intellectuelle (nécessite une analyse)	Début des travaux prévu pour le deuxième trimestre 2000
Aide à la conversion	En cours
PCT Impact	2002
Appui et amélioration de Finaut	En cours
Autres systèmes d'appui administratif	En cours
Opérations de base du MAPS/DMAPS	En cours
Services d'appui au droit d'auteur	Faisabilité du projet en cours d'analyse
WIPONET	Début du déploiement troisième trimestre 2000
BNPI	Fin 2001/début 2002
Aide à la mise en place de sites Web	En cours
y2k	Achèvement des travaux avant fin mars 2000
CLAIMS	En cours
Appui de base à l'enseignement à distance de l'Académie mondiale de l'OMPI	En cours
Amélioration de l'infrastructure informatique	En cours